



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Mardi 9 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 27 mars 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 19 Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C. ORSINI, C. BIDON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, F. BLANDIN

Absents : 4 A. BIGOT, A. IRAN, S. OUVRARD, S. CHAON

Pouvoirs : 2 A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET

S. OUVRARD donne pouvoir à I. GOUTE

Secrétaire de Séance : A. JOUIS

La séance est ouverte à 18h31.

Martine DEMARRES arrive à 18h32.

Le procès-verbal du 26 mars est proposé au vote.

Stéphanie GOHIER déclare avoir été surprise par les propos de Corinne BOBET dans le PV à savoir que les élus devraient prendre leur propre assurance et s'assumer. Elle rappelle à toutes fins utiles que la commune est tenue de protéger ses élus et agents, elle se doit d'avoir une assurance dédiée. La dernière assurance date de la précédente mandature en mars 2019 signée par Mme BOBET. Elle rajoute une petite précision sur le déclenchement de la protection fonctionnelle : elle n'a aucune incidence sur les comptes de la commune puisque le rôle de l'assurance c'est la prise en charge justement de ces frais. Elle formule le vœu d'un travail constructif au service du public, elle apprécierait qu'on puisse recentrer les débats sur les sujets qui le méritent, elle vous recommande une formation qu'elle a suivie récemment.

Jérôme DEHONDT prend ensuite la parole. Il apporte quelques précisions sur la question posée par Corinne BOBET. La première : les 3R d'ANJOU ont sollicité l'avis d'un avocat déontologue et, compte-tenu de sa réponse, n'ont pas jugé utile de questionner le contrôle de légalité, la seconde : David LAGLEYZE a préféré surseoir à la communication sur les réseaux si bien que seules 5 inscriptions pour les visites ont été enregistrées et l'évènement a été annulé. Le débat a été organisé lors du dernier conseil comme si l'évènement avait eu lieu, or il n'a pas eu lieu.

Corine BOBET indique que cette information aurait dû être donnée puis l'animation été prévue le 22 mars et que le conseil municipal s'est déroulé le 26 mars.

Jérôme DEHONDT répond qu'il est regrettable que Mme BOBET n'ait pas contacté David LAGLEYZE, alors qu'ils se connaissent et interrogé Jérôme DEHONDT directement. Au départ, la question posée

était très large et ne portait pas de prime abord sur Jérôme DEHONDT. Il ajoute que Mme BOBET l'a attaqué en diffamant, « calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose ».

Corinne BOBET précise avoir envoyé son courrier au contrôle de légalité et attend la réponse.

Jérôme DEHONDT souhaite que la réponse soit rendue publique

Corinne BOBET répond par l'affirmative.

Jérôme DEHONDT sollicitera des excuses publiques lors de la lecture de cette réponse.

Corinne BOBET demande que dans le paragraphe 7, page 22, que le mot « oublie » soit remplacé par « publie ».

Avec cette modification le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Monsieur FARION rend compte des décisions qu'il a prises :

DM2024-01 : Travaux de toiture et de gouttières sur le groupe scolaire René Rondreux en lien avec la colonie de chauve-souris

DM2024-02 : Evacuation de pneus agricoles usagés déposés sur la voie publique lors d'une manifestation 12120€

DM2024-03 : Réfection de la toiture du cabinet de kinésithérapie 14 946.46€

Pascal FARION présente Stéphanie CESBRON en charge des finances et des marchés publics qui a rejoint les services et lui souhaite la bienvenue.

Pascal FARION communique les indemnités des élus pour 2023 :

FONCTION	NOM	PRENOM	MONTANT BRUT ANNUEL COMMUNE DURTAL	MONTANT BRUT ANNUEL CCALS
Conseiller Municipal	BIGNON	Eliane	754.32	
Adjoint	BIGOT	Angélique	8838.63	
Conseiller Municipal	BOBET	Corinne	754.32	
Conseiller Municipal	CHOUETTE	Gérard	754.32	524.64
Adjoint	DEHONDT	Jérôme	8838.63	
Conseiller Municipal	DESMARRES	Martine	754.32	524.64
Maire	FARION	Pascal	24430.43	524.64
Conseiller Municipal	FAUCHEUX	Sébastien	754.32	
Adjoint	GOHIER	Stéphanie	8838.63	
Conseiller Municipal	GOUTE	Isabelle	2452.50	
Conseiller Municipal	GRASSET	Pascal	754.32	
Conseiller Municipal	IRAN	Aurélia	754.32	
Conseiller Municipal	JOUIS	Anne	754.32	524.64
Conseiller Municipal	LANDFRIED	Denis	754.32	
Conseiller Municipal	LEBOUCHER	Thomas	736.02	
Conseiller Municipal	LEBRUN	Laurent	754.32	
Conseiller Municipal	LORET	Laurence	754.32	
Conseiller Municipal	MALBEAU	Solène	754.32	
Conseiller Municipal	ORSINI	Marie-Christine	754.32	524.64
Adjoint	OUVRARD	Samuel	8838.63	
Adjoint	VIERON	Virginie	8838.63	
Conseiller Municipal	VILLATTE	Christine	754.32	

1. Compte de gestion 2023 (Rapporteur : Pascal FARION)

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Monsieur FARION présente le compte de gestion 2023.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que chaque conseiller municipal a été destinataire du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

50000 - COMMUNE DE DURTAL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 054 555,73	10 015 143,00	20 069 698,73
Titres de recette émis (b)	994 696,48	4 247 881,47	5 242 577,95
Réductions de titres (c)		4 402,08	4 402,08
Recettes nettes (d = b - c)	994 696,48	4 243 479,39	5 238 175,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 054 555,73	10 015 143,00	20 069 698,73
Mandats émis (f)	1 657 432,36	3 724 231,42	5 381 663,78
Annulations de mandats (g)	14 194,55	172 386,24	186 580,79
Dépenses nettes (h = f - g)	1 643 237,81	3 551 845,18	5 195 082,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		691 634,21	43 092,88
(h - d) Déficit	648 541,33		

2. Compte administratif 2023 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

POUR : 20 / CONTRE : / ABSTENTION :

Monsieur le Maire sort de la salle à 18h44. Stéphanie GOHIER prend la présidence et présente le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Stéphanie GOHIER, 1ère Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 comme suit :

Fonctionnement

Recettes	4 243 479,39€
-Dépenses	3 551 845,18€
= Résultat 2023 :	691 634,21€
Résultat 2023 :	691 634,21€
+ Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	5 990 175,19€
= Résultat de clôture à affecter	6 681 809,40€

Investissement

Recettes	994 696,48€
-Dépenses	1 643 237,81€
= Résultat 2023	-648 541,33€
Résultat 2023	-648 541,33€

+ Résultat de clôture:(ligne 001)	2 509 029,41€
+ Solde Restes à Réaliser *	-78 742,10€
= Résultat clôture + rar	2 430 287,31€
*Restes à réaliser recettes	0,00€
Restes à réaliser dépenses	78 742,10€

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal à 18h46 et reprend la présidence.

3. Affectation du résultat 2023 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE le résultat de clôture cumulé de la section fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 qui s'élève à 6 681 809,40€.

AFFECTE ce résultat de 6 681 809,40€ en section de fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

4. Taux d'imposition 2024 (Rapporteur : Pascal FARION)

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE les taux de taxes locales pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 45.88%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 44,19 %

Taxe Habitation 14.37%

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Fongibilité des crédits (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu la délibération du 14 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, pour 2024.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

6. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies et cadeaux » (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal soit **90 000 euros** au titre de 2024 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- les cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- Les cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- Cotisations à la SACEM,
- Les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Les frais de restaurant,

- Les voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune.

Marie-Christine ORSINI demande à quoi correspondent les frais de restaurant.

Quand on reçoit des personnalités, des partenaires, repas de fin d'année. Lors des déplacements liés à des formations ou séminaires, la plupart du temps, les élus paient leur repas, c'est un choix.

Marie-Christine ORSINI demande si les crédits 2023 ont été dépensés.

Stéphanie GOHIER répond que les crédits n'ont pas été dépensés en totalité. Pour 2024, l'enveloppe a été abondée pour la saison culturelle.

7. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Stéphanie GOHIER présente les AP/CP réajustés suite au retard de certains projets et au vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu les délibérations des 11/04/2023, 20/06/2023, 12/09/2023, 17/10/2023, 14/10/2023, 12/12/2023,

Vu le compte administratif 2023 du Budget général,

Considérant la nécessité de prendre en compte les sommes réellement mandatées en 2023 ainsi que l'avancement des projets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement 2024 ainsi que détaillé ci-après :

TABLEAU ACTUALISE 9/04/2024		Crédits antérieur sur 6 ans	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
APC 1	TERRASSES : AMENAGEMENT PORTE VERRON	28 223,23 €	0,00 €	400 000,00 €	446 747,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	874 970,62 €
APCP 2	EGLISES	756 346,09 €	0,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	550 000,00 €			1 615 346,09 €
APCP3	COMPLEXE SPORTIF	81 219,20 €	74 659,60 €	1 169 127,60 €					1 325 006,40 €
APCP 4	VOIRIE URBAINE ET RURALE	0,00 €	93 940,82 €	806 059,18 €					900 000,00 €
APCP 5	GENDARMERIE	125 511,24 €	11 179,66 €	305 000,00 €	1 667 558,47 €				2 109 249,37 €
APCP 6	MAISON MEDICALE	108 615,24 €	11 964,60 €	120 000,00 €	1 942 603,50 €	1 942 603,50 €			4 125 786,84 €
APCP 7	POLE DE VIE SOCIALE	340 555,39 €	64 501,85 €	901 385,50 €	916 863,64 €				2 223 306,39 €
APCP 8	OPERATION CHAUDIERE TE	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			100 000,00 €
		1 440 470,39 €	256 246,54 €	3 801 572,28 €	5 257 773,00 €	2 517 603,50 €	0,00 €	0,00 €	13 273 665,71 €

PRECISE que les crédits de paiements 2024 sont inscrits au budget primitif 2024.

8. Budget primitif 2024 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Stéphanie GOHIER présente le projet de Budget primitif 2024.

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024

Vu le RBF, le régime des amortissements adopté le 14/11/2023

Vu la règle de fongibilité adoptée le 9 avril 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 637 846,62 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 844 600,00 €
014 - Atténuations de produits	28 006,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 183 834,78 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	532 240,00 €
66 - Charges financières	3 000,00 €
67 - Charges spécifiques	3 000,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	5 000,00 €
TOTAL	10 987 527,40 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 681 809,40 €
013 - Atténuations de charges	27 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	231 500,00 €
73 - Impôts et taxes	2 540 860,00 €
74 - Dotations et participations	1 081 958,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	403 700,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits spécifiques	20 200,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €
TOTAL	10 987 527,40 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	450 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	310 143,38 €
23 - Immobilisations en cours	100 000,00 €

007 - CREATION SALLE D'EXPOSITION	- €
012 - TERRASSES	400 000,00 €
014 - EGLISES - PRESBYTERE	50 000,00 €
106 - CENTRE CAMILLE CLAUDEL	70 000,00 €
107 - SALLE SOCIO CULTURELLE	42 000,00 €
125 - ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE	130 000,00 €
139 - VOIE DE CONTOURNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF	1 169 127,60 €
164 - BATIMENTS - Provision	325 000,00 €
167 - AMENAGEMENT RD 323	- €
170 - AMENAGEMENT URBAIN	30 000,00 €
172 - SIGNALISATION	30 000,00 €
190 - GROUPE SCOLAIRE	120 000,00 €
201 - RESERVE FONCIERE	100 000,00 €
203 - CAMPING	5 000,00 €
216 - ATELIER COMMUNAL	50 000,00 €
224 - GENDARMERIES	305 000,00 €
226 - MAIRIE	50 000,00 €
228 - CIMETIERE	33 484,01 €
230 - CHAMBIERS	180 000,00 €
232 - VOIRIE URBAINE ET RURALE	806 059,18 €
236 - AVENUE DE PARIS ET VOIES ANNEXES	- €
237 - MAISON MEDICALE	120 000,00 €
238 - Pôle de vie sociale	901 385,50 €
239 - Petites villes de demain	100 000,00 €
240 - Projets participatifs	100 000,00 €
241 - Transition écologique	300 000,00 €
242 - Equipement	4 164 709,22 €
243 - CHAUDIERES TE	50 000,00 €
TOTAL	10 612 408,89 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 509 029,41 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 183 834,78 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 018 044,70 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
TOTAL	10 612 408,89 €

Corinne BOBET demande des éclaircissements sur les provisions pour bâtiment.

Pascal FARION lui répond que ce sont des provisions par précaution, en cas d'opportunités éventuelles.

9. Compte de gestion 2023 – SIVM (Rapporteur : Pascal FARION)

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTION :

Pascal FARION explique que Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal (SIVM), créé le 13 février 1965, composé de six membres, Baracé, Durtal, Huillé-Lézigné, Montigné les-Rairies, Daumeray et Les Rairies a été dissous par arrêté préfectoral en date du 28/12/2023 à effet au 31/12/2023.

Les biens, droits et obligations sont dévolus à la commune de DURTAL, dès la dissolution du syndicat.

Il appartient donc à la commune de Durtal de voter les comptes de gestion et compte administratif du SIVM afin que le comptable public puisse procéder aux opérations de ventilations entre les différents bénéficiaires.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCFI n°2023-127 du 28 décembre 2023.

Considérant que les biens, droits et obligations sont dévolus à la commune de DURTAL, dès la dissolution du syndicat,

Vu la présentation de Pascal FARION, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Etant précisé qu'il n'apparaît pas de discordances entre le compte de gestion et le compte administratif.

APPROUVE le compte de gestion 2023 du SIVM de DURTAL,

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES NETTES	2 427,41 €	33 611,87 €
DEPENSES NETTES	0,00 €	23 756,68 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	2 427,41 €	9 855,19 €
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	- 1 189,31 €	21 835,97 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	1 238,10 €	30 501,85 €

10. Compte administratif 2023 – SIVM (Rapporteur : Pascal FARION)

POUR : 20 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCFI n°2023-127 du 28 décembre 2023.

Considérant que les biens, droits et obligations sont dévolus à la commune de DURTAL, dès la dissolution du syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 du SIVM de DURTAL comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis

011	Charges à caractère général	9 375,92 €	4 529,94 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	25 445,00 €	16 688,14 €
023	Virement à la section d'investissement	7 013,34 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 362,40 €	1 238,10 €
65	Autres charges de gestion courante	1 450,00 €	1 300,50 €
TOTAL		44 646,66 €	23 756,68 €

RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
002	Résultat d'exploitation reporté	20 646,66 €	0 €
013	Atténuation des charges	0 €	20 830,87 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	12 000,00 €	0 €
74	Dotations, subventions et participations	12 000,00 €	12 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	1,38 €
77	Produits exceptionnels	0 €	779,62 €
TOTAL		44 646,66 €	33 611,87 €
Réalisations de l'exercice – section de fonctionnement			9 855,19 €
Excédent 2022 reporté			20 646,66 €
Résultat de clôture – section de fonctionnement			30 501,85 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
040	Opérations d'ordre entre sections		
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
21	Immobilisations	8 375,74 €	0 €
TOTAL		8 375,74 €	0 €
001	Déficit d'investissement	1 189,31 €	

RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Emis</i>
10	Dotations & fonds divers	1 189,31 €	1 189,31 €
021	Virement de la section de fonctionnement	7 013,34 €	
040	Amortissements	1 362,40 €	1 238,10 €
TOTAL		9 565,05 €	2 427,41 €

Réalisations de l'exercice – section d'investissement	2 427,41 €
Déficit 2022 reporté	- 1 189,31 €
Résultat de clôture – section d'investissement	1 238,10 €

RESULTAT DE CLOTURE	31 739,95 €
----------------------------	--------------------

Corinne BOBET souhaite connaître les conséquences sur le budget municipal.

Il lui est répondu que seules des petites factures pourraient être mandatées. Globalement, les communes sont arrivées à un consensus d'équilibre dépenses/recettes, ce qui produit un solde de

trésorerie nul. L'important était de délibérer ce soir pour laisser le temps au Trésor Public de procéder à toutes les régularisations patrimoniales sur le cadastre, au cours de l'année 2024.

Pascal FARION remercie les services pour ce travail de préparation budgétaire.

La séance est levée à 19h41.

Le maire, Pascal FARION



Le secrétaire de séance, Anne JOUIS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "A. Jouis", written in a cursive style.